CHU CAEN NORMANDIE

**DIRECTION COMMUNE**

CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise

**CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

# DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## Service Pharmacie

## N° 2026.202

**Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur **Arnaud CORVAISIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Directeur général du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1er novembre 2026,

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 02 juin 2026 portant suppression de l'autorisation de la PUI du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 02 juin 2026 autorisant la modification de l'autorisation de la PUI du CHU Caen Normandie pour desservir le Centre Hospitalier de Falaise,

**DECIDE**

**Article 1 – Dispositions relatives au service pharmacie**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Guillaume SAINT-LORANT**, chef du service pharmacie, pour l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du pôle, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issus du service dans le cadre de la gestion courante.

**Monsieur Guillaume SAINT-LORANT** reçoit en outre délégation de signature pour les dispositions relatives à la commande publique :

- Les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés du Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Guillaume SAINT-LORANT, délégation est donnée, dans les mêmes termes et les mêmes conditions, à **monsieur Hubert Benoist**, responsable du service pharmacie au Centre Hospitalier de Falaise.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de monsieur Guillaume SAINT-LORANT et de monsieur Hubert Benoist, délégation est donnée, dans les mêmes termes et les mêmes conditions, à **madame Emmanuelle PORTIER**, à **madame Elise LABBE** et à **madame Anita FOUYET**, pharmaciens.

**Article 2 – Dépôt de signature**

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du CH de Falaise et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

AC

**Article 3 - Dénonciation**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados. La délégation prend fin lorsque l'un des délégataires ou le directeur général de l'établissement support change.

**Article 4 – Effet de publicité**

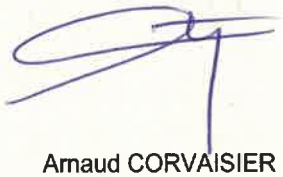
La présente décision sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance du trésorier principal de l'établissement membre du GHT Normandie Centre et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1er novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre,



Arnaud CORVAISIER